



VISA pour le SPONSORING
de la FORMATION CONTINUE

*m*deon

PLATEFORME DÉONTOLOGIQUE SANTÉ

Plateforme déontologique commune

Les professionnels du secteur de la santé et l'industrie des médicaments et dispositifs médicaux sont des **partenaires** en matière de **formation continue**. Ils organisent des manifestations scientifiques ayant pour objectif de permettre aux professionnels de suivre l'évolution de leur art.

L'industrie offre l'hospitalité à certains professionnels du secteur de la santé qui souhaitent y participer (cf. infra 'sponsoring de participants') et contribue au financement de l'organisation de ces manifestations (cf. infra 'sponsoring d'organiseurs').

Dans certains cas, ce financement doit légalement faire l'objet d'un VISA PREALABLE. Les professionnels et l'industrie du secteur de la santé ont dès lors créé ensemble la **plateforme déontologique commune Mdeon** qui a pour objectif premier d'assurer la procédure de visa en autorégulation, de manière transparente.

Le numéro de visa obtenu constitue une **garantie** que le projet de sponsoring pour participer à une manifestation scientifique ou l'organiser est conforme à la législation et à la déontologie.

Pour qui et pour quoi ?

Qui est concerné par la procédure de visa ?

- l'ensemble des entreprises (belges et étrangères) détentrices en Belgique d'une autorisation de mise sur le marché pour un médicament ou d'un marquage CE pour un dispositif médical
- l'ensemble des professionnels du secteur de la santé qui exercent leur art en Belgique
- les organisateurs de manifestations scientifiques

Quelles manifestations peuvent être sponsorisées ?

Toutes les manifestations à caractère exclusivement scientifique: congrès internationaux, réunions d'experts ou d'investigateurs, séminaires locaux, formations pratiques, etc.



SPONSORING DE PARTICIPANTS

Vous êtes sponsorisé par l'industrie des médicaments ou dispositifs médicaux pour participer à une manifestation scientifique?

Vérifiez l'existence du visa!

Votre entreprise sponsorise des professionnels de la santé pour participer à une manifestation scientifique?

Obtenez un visa avant de les inviter!

Quel hospitalité peut être offerte?

Les frais de transport, d'inscription, de logement et de repas. L'hospitalité est raisonnable et reste accessoire par rapport à l'objectif de la manifestation.

A l'étranger?

Oui, pour les manifestations à caractère international, les cours de life surgery chez un confrère étranger, certaines visites d'entreprises, les formations dans des centres spécialisés n'existant pas en Belgique, etc.

Pour quels évènements faut-il un visa?

Pour les évènements qui se déroulent sur plusieurs jours calendrier consécutifs (programme scientifique + éventuel séjour).

Par « évènement », il faut entendre tant la manifestation scientifique en tant que telle que le séjour nécessaire pour pouvoir y participer.



Qui introduit la demande de visa?

L'entreprise introduit la demande de visa pour les participants qu'elle sponsorise. Le numéro de visa obtenu doit ensuite être mentionné dans toute correspondance échangée avec lesdits participants, afin de leur permettre de vérifier l'existence du visa. Ceci est primordial puisqu'ils sont pénalement coresponsables avec l'entreprise du respect de la procédure de visa.

Quand introduire la demande de visa ?

- le visa doit être obtenu avant d'inviter/de sponsoriser les participants
- la demande de visa doit être introduite au plus tard le 15e jour ouvrable précédant le jour du début de la manifestation

SPONSORING D'ORGANISATEURS

Vous organisez une manifestation scientifique avec sponsoring de l'industrie des médicaments ou des dispositifs médicaux?

Obtenez un visa groupé pour tous vos sponsors!

Votre entreprise sponsorise les organisateurs d'une manifestation scientifique (stand, brochure, etc.)?

Vérifiez l'existence du visa avant de verser les fonds!

Quel sponsoring peut être offert?

Les entreprises peuvent sponsoriser les frais liés aux activités scientifiques de la manifestation tels que location de la salle, brochures, honoraires des orateurs, etc. (le plus souvent via la location d'un emplacement de stand).

Programme social?

Non, les activités sociales ou culturelles doivent être financées par d'autres sources de revenus que le sponsoring émanant de l'industrie des médicaments et dispositifs médicaux.

Pour quels évènements faut-il un visa?

- pour les évènements qui se déroulent dans leur globalité sur plusieurs jours calendrier
- et qui sont organisés par une association gérée par une majorité de professionnels du secteur de la santé exerçant leur art en Belgique.

Qui introduit la demande de visa ?

Il appartient à l'organisateur scientifique d'introduire la demande de visa, en y retenant l'ensemble des sponsors de la manifestation. Le numéro de visa obtenu doit ensuite être mentionné dans toute correspondance échangée avec les entreprises sponsors qui doivent pouvoir vérifier que leur sponsoring est conforme à la législation et à la déontologie. L'entreprise qui invite en parallèle certains participants, doit introduire une demande de visa séparée de la demande de visa groupée introduite pour le sponsoring de l'organisateur.

Quand introduire la demande de visa ?

- le visa doit être obtenu avant le versement des fonds à l'organisateur
- la demande de visa doit être introduite au plus tard le 15e jour ouvrable précédant le jour du début de la manifestation



Les membres de Mdeon (Mai 2013)

Les associations de médecins

- Association Belge des Syndicats Médicaux asbl/Belgische Vereniging van Artsensyndicaten vzw (ABSyM-BVAS)
- Cartel/Kartel asbl
- Domus Medica vzw
- Groupement des Unions Professionnelles Belges de Médecins Spécialistes, Union professionnelle reconnue/Verbond der Belgische Beroepsverenigingen van Geneesheren-Specialisten, erkende beroepsvereniging (GBS-VBS)
- Société Scientifique de Médecine Générale asbl (SSMG)
- Syndicaat van Vlaamse Huisartsen vzw (SVH)

Les associations de pharmaciens

- Association Pharmaceutique Belge, Fédération nationale des Unions professionnelles pharmaceutiques/Algemene Pharmaceutische Bond, Nationale federatie van Belgische Apothekersverenigingen (APB)
- Instituut voor Permanente Studie voor Apothekers vzw (IPSA)
- Office des Pharmacies Coopératives de Belgique, Union professionnelle reconnue/Vereniging der Coöperatieve Apothekers, erkende beroepsvereniging (OPHACO)
- Société Scientifique des Pharmaciens

- Francophones asbl (SSPF)
- Association Belge des Pharmaciens Hospitaliers asbl (ABPH)/Belgische Vereniging van Ziekenhuisapothekers vzw (BVZA)

Les associations de vétérinaires

- Formavet asbl
- Union Professionnelle Vétérinaire asbl (UPV)

Les associations de dentistes

- Vlaamse Beroepsvereniging Tandartsen vzw (VBT)

Les associations d'infirmiers

- Nationaal Verbond van Katholieke Vlaamse Verpleegkundigen en Vroedvrouwen vzw (NVKVV)

Les associations de paramédicaux

- Fédération Belge des Podologues asbl/Federatie van Belgische Podologen (FBP)

Les associations de l'industrie

- Bachi asbl
- FeBelGen asbl
- pharma.be asbl
- Unamec asbl

EN PRATIQUE

Comment introduire une demande de visa ?

Toute demande est introduite de manière électronique via notre site Internet www.mdeon.be. Vous y trouverez les formulaires à utiliser, qui vous indiqueront quels documents et informations communiquer. Vous recevrez une décision dans les 5 jours ouvrables suivant l'introduction de votre dossier.

Besoin d'un renseignement supplémentaire ?

Vous trouverez de nombreuses informations sur notre site Internet (textes applicables, communications, rapports d'activités). Vous pouvez également participer à nos sessions d'information ou encore nous contacter au +32 2 609 54 90.

Pour les questions relatives au contrôle a posteriori, veuillez contacter le « Point-Contact » de l'autorité:

Agence Fédérale des Médicaments et Produits de Santé/Federaal Agentschap voor Geneesmiddelen en Gezondheidsproducten (AFMPS-FAGG)

Eurostation II
Place Victor Horta, 40 boîte 40
1060 Bruxelles
www.afmps.be
Tél. +32 2 524 83 58



PLATEFORME DÉONTOLOGIQUE SANTÉ